



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

Conformément à l'Article L.2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 10 octobre

Le Conseil Municipal de la commune d'Angicourt, dument convoqué par Monsieur Le Maire, par mail, en date du 05 octobre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELAGRANGE Michel, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Monsieur DELAGRANGE Michel, Le Maire
Mmes ALVES-TEIXEIRA Florence, PILLON-CARRARA Marie Laurence, BERENGER Coralie,
Mrs BONNEAU Alain, FREMONT Jean Pierre, LECLERCQ Aimé, RUHAUT Laurent,

Absents (e) excusés (e) :

Mme ALDEBERT Dominique, M Le ROUZIC Yoann,

Absents(e) non excusés(e) :

Mrs DELHOMMEAU Jean Marc, DEOM Frédéric, Mme RICHARD Valérie, M WALBECQ Jessie, GENAUX Fanny,

Pouvoirs :

Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pouvoir à Mme BERENGER Coralie),

Formant la majorité des membres en exercice.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 sera présenté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : M BONNEAU Alain

Objet	Rapporteur	Délibération du Conseil Municipal
Rapport d'activité SMOA Année 2023 Délibération 2024-33 BIS	M Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pourvoir à Mme BERENGER Coralie), PREND ACTE ✓ Du rapport d'activité SMOA Année 2023.
Convention fourrière automobile Délibération 2024-34 BIS	M Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pourvoir à Mme BERENGER Coralie), APPROUVE ✓ LA Convention de mise en fourrière des véhicules représentés par l'Entreprise SAS ANCELAUTO, sise 105 avenue du Général de Gaulle 60 550 Verneuil en Halatte, représentée par M ANCEL David – Responsable de Fourrière, annexée à la délibération 2024-34, ✓ La grille fourrière au 01/03/2024 n° Agrément 60-2013-05, ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent. ACTE ✓ Tous les articles tels que définis dans la convention annexée DIT ✓ Que tous les crédits seront inscrits au budget communal conformément à la nomenclature M57.
Redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal – Instauration d'une taxe dans le cadre de la Télérelève des compteurs d'eau Délibération 2024-35 BIS	M Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pourvoir à Mme BERENGER Coralie), DECIDE ✓ L'application des droits d'occupation du domaine public suivant, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération 2024-35, tel que présenté ci-dessous, DIT

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que les recettes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature M57. <p>Occupation du domaine public Tarif Antenne pour la Télérelève des compteurs d'eau 100€/an par antenne</p>									
Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial permanent <i>Délibération 2024-36 BIS</i>	M Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pourvoir à Mme BERENGER Coralie),</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>D'adopter</i> le tableau des emplois ainsi modifié ci-dessous à compter de l'entrée en vigueur de la délibération soit le 10/10/2024, ✓ <i>D'autoriser</i> la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet, ✓ <i>D'abroger</i> les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs dans le cadre d'emploi et le grade ✓ <i>D'inscrire</i> au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé, sont inscrits au budget de l'exercice en cours. <p><i>Filière :</i> Administratif <i>Cadre d'emploi :</i> Adjoint administratif Territorial <i>Grade :</i> Adjoint administratif Territorial <i>Ancien effectif :</i> 0 <i>Nouveau effectif :</i> 1</p>									
Délibération qui annule la délibération 2023-38 en date du 25/10/2023 <i>Délibération 2024-37 BIS</i>	M Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pourvoir à Mme BERENGER Coralie),</p> <p style="text-align: center;">ACTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'annulation de la délibération 2023-38 en date du 25/10/2023, relative à l'autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie afin de financer un investissement, à savoir la Construction d'une Cantine et d'un Péricolaire, (emprunt signé le 06/12/2023). ✓ Au motif suivant : l'emprunt n'étant pas débloqué, il a été discuté avec la banque la possibilité de revoir le dossier de prêt de façon à bénéficier d'un meilleur taux, ce qui a été accepté à titre exceptionnel. 									
Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie afin de financer la Construction d'une Cantine et d'un Péricolaire à Angicourt <i>Délibération 2024-38 BIS</i>	M Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pourvoir à Mme BERENGER Coralie),</p> <p>Le prêt relatif à la délibération 2023-38 sollicité auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie pour le financement de la Construction d'un Restaurant Scolaire et d'un Péricolaire a été annulé.</p> <p>M Le Maire précise cependant, que le dossier ayant été instruit en totalité, les frais de dossier de 715 € restent à régler à la banque malgré l'annulation de ce dernier.</p> <p style="text-align: center;"><u>Construction d'une Cantine et d'un Péricolaire</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><i>1 525 205.00 € HT</i></td> <td style="width: 33%; text-align: center;"><i>SOIT</i></td> <td style="width: 33%; text-align: right;"><i>1 830 246.00 € TTC</i></td> </tr> <tr> <td>Ressources propres</td> <td></td> <td style="text-align: right;">297 058.00 €</td> </tr> <tr> <td>Subventions</td> <td></td> <td style="text-align: right;">983 161.00 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">PRET MOYEN TERME TAUX FIXE</p> <p>Montant : 550 000.00€ Durée : 25 ans Taux fixe : 3.62% Frais de dossier : 715.00 euros Echéances constantes : Amortissement progressif du capital en intérêts dégressifs Périodicité de remboursement : Trimestrielle Base de calcul : Exact/365 Paiement des frais de dossier 1 Annulé : 715 euros</p> <p style="text-align: center;">ACTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un nouveau prêt en lieu et place du précédent, 	<i>1 525 205.00 € HT</i>	<i>SOIT</i>	<i>1 830 246.00 € TTC</i>	Ressources propres		297 058.00 €	Subventions		983 161.00 €
<i>1 525 205.00 € HT</i>	<i>SOIT</i>	<i>1 830 246.00 € TTC</i>									
Ressources propres		297 058.00 €									
Subventions		983 161.00 €									

		<p style="text-align: center;">PREND</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de prêt, ✓ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement du prêt, <p style="text-align: center;">CONFERE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes les délégations utiles à M Le Maire, Michel DELAGRANGE, pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.
<p>Revalorisation de tous les Tarifs Cantine <i>Délibération 2024-39 BIS</i></p>	M Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pouvoir à Mme BERENGER Coralie), avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 voix « contre » : Mme BERENGER Coralie M Le Rouzic Yoann (pouvoir à Mme BERENGER Coralie) Mme PILLON-CARRARA Marie Laurence Mme ALVES-TEIXEIRA Florence ✓ 1 « abstention » : M LECLERCQ Aimé <p style="text-align: center;">ACTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La revalorisation des Tarifs cantines de 0.10 centimes d'euros à compter du 01/01/2025 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Tarif Angicourtois : 5.60€ • Tarif extérieur : 6.60 € • PAI Angicourt : 2.90 € • PAI extérieur : 3.90 €
<p>Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU d'Angicourt <i>Délibération 2024-40</i></p>	M RUHAUT	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pouvoir à Mme BERENGER Coralie),</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les corrections du projet telles qu'elles ont été validées par la Commission Urbanisme d'Angicourt, <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La modification simplifiée n°1 du PLU d'Angicourt, résultant du projet corrigé, et telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; <p style="text-align: center;">DIT</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que la modification n°1 simplifiée du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Angicourt, tous les jours ouvrables, et aux heures d'ouvertures du secrétariat <p style="text-align: center;">ACTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que la présente délibération sera affichée en mairie 1 mois et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise <p style="text-align: center;">RAPPELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme <p style="text-align: center;">CHARGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Maire d'adresser cette délibération à la Sous-Préfecture de Clermont, à la Préfecture du Département de l'Oise, au Conseil Départemental de l'Oise et à la Communauté de Communes des Pays d'Oies et d'Halatte.
<p>Acquisition de la Parcelle ZC 21 <i>Délibération 2024-41</i></p>	M Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pouvoir à Mme BERENGER Coralie),</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ M Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération concernant l'acquisition de la parcelle ZC 21, d'une superficie de 11 340 m² appartenant à Mme RYCKAERT Rosemonde Lucienne dit MERLIN Rosemonde et Mme RYCKAERT Claudine Augustine Fernande dit COMBE Claudine <p style="text-align: center;">ACTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'acquisition se fera au prix de 96 000. 00 € net vendeur ✓ La parcelle sera bornée par le vendeur ✓ La résiliation du bail se fera sans indemnité de la part de la Commune ✓ Un droit d'usage sera mis en place (commodat) <p style="text-align: center;">ACCEPTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'acquisition de la parcelle ZC 21 comme énumérée ci-dessus <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que les dépenses inhérentes de la parcelle ZC 21 seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
Délibération qui annule la délibération 2024-31 en date du 11 juillet 2024 -Choix du Cabinet de Consultation de Bureau d'Etude concernant la mise en compatibilité du PLU d'Angicourt <i>Délibération 2024-42</i>	M Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pouvoir à Mme BERENGER Coralie),</p> <p><i>Suite à un changement de répartition lié à la proposition financière</i></p> <p style="text-align: center;">ACTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'annulation de la délibération 2024-31 en date du 11 juillet 2024 relative au choix du Cabinet de Consultation de Bureau d'Etude concernant la mise en compatibilité du PLU d'Angicourt ✓ Au motif suivant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Changement de répartition lié à la proposition financière.
Choix du Cabinet de Consultation du Bureau d'Etude concernant la mise en compatibilité du PLU d'Angicourt <i>Délibération 2024-43</i>	M Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pouvoir à Mme BERENGER Coralie),</p> <p style="text-align: center;">RETIENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Bureau d'Etude URBYCOM selon les modalités présentées dans le Mémoire Justificatif annexé à la présente délibération ✓ Autorise M Le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette prestation, les crédits étant prévus au budget 2024 nomenclature M 57.
Travaux d'Aménagement du Marais Communal d'Angicourt – Phase 2 <i>Délibération 2024-44</i>	M Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pouvoir à Mme BERENGER Coralie), avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 « abstention » M LECLERCQ Aimé <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La convention financière entre le SMOA et la Commune d'Angicourt ➤ Sous réserve de l'obtention des subventions demandées soit : <ul style="list-style-type: none"> • 50% AESN • 30% Département <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ M Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20H09

Le Secrétaire de Séance
M BONNEAU Alain

Le Maire
Michel DELAGRANGE

